

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 octobre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, RECORs, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC, GASTAUD, LANGEL, REVERS, Monsieur STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme APPRIOU à M. DUCOUT, Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, M. DESCLAUX à M. AUBRY, M. MERCIER à Mme HUIN, M. PUJO à M. MOUSTIE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. CHIBRAC a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024 - DELIBERATION N°5/2.

Réf : Finances/TT/5.6

OBJET : MANDAT SPECIAL A MONSIEUR ROGER RECOR, ADJOINT AU MAIRE, POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU 106^{ème} CONGRES DES MAIRES DE France - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements, sous certaines conditions, en France comme à l'étranger. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que : « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Le Maire vous propose de donner un mandat spécial à Monsieur Roger RECOR, Maire-Adjoint, dans le cadre d'un déplacement au 106^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France du 19 au 21 novembre 2024 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris.

Compte tenu des frais exposés pour ce déplacement national hors du périmètre de la commune, il est proposé qu'il puisse être remboursé aux frais réels sur présentation des pièces justificatives de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour, Monsieur RECOR ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Donne mandat spécial au Maire-Adjoint délégué, Roger RECOR, dans le cadre d'un déplacement au 106^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France du 19 au 21 novembre 2024 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris.

- Précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés au Maire-Adjoint délégué, Roger RECOR, sur présentation d'un état de frais précisant l'identité, les dates de départ et retour avec les factures acquittées jointes,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre CHIBRAC

Le Maire,



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **18/10/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **18/10/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.